



Allos, le jeudi 14 décembre 2023

**Monsieur le Maire
À
Messieurs les Adjoint
Mesdames et Messieurs les Conseillers**

Objet : Convocation au Conseil Municipal du mercredi 20 décembre 2023

Messieurs les Adjoint,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

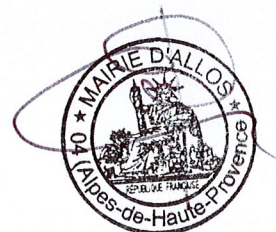
Je vous informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le :

Mercredi 20 décembre 2023 à 17h30 en salle du Conseil Municipal

Je vous transmets en annexe l'ordre du jour suivi de la note de synthèse.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire Messieurs les Adjoint, Mesdames et Messieurs les Conseillers, l'expression de mes plus sincères salutations.



Ordre du jour

1 - JURIDIQUE

1.1. Mise en concession de la patinoire de la Foux - Attribution

1.2 Autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions suite aux dégâts causés par les intempéries du 1^{er} décembre 2023

1.3 Convention d'exploitation et de maintenance de la pompe du réseau neige du Pré de la Porte

Note explicative

1- JURIDIQUE

1.2. Mise en concession de la patinoire de la Foux - Attribution

Dans le cadre de la procédure de mise en concession de l'aire de la patinoire de la Foux, la commission de Délégation de Services Publics réunie le 23 octobre 2023 a émis un avis favorable à la proposition d'activités de l'unique candidat la société CRAZY PARK.

Or, considérant que la date de réception des offres a été arrêtée au 19 octobre 2023, le conseil municipal ne pouvait valablement délibérer avant le 19 décembre, un délai d'une durée de deux mois étant imposé entre la date de réception des offres et la délibération du conseil municipal approuvant l'attribution et la signature du contrat.

Par ailleurs, des clauses rappelant certains principes doivent être ajoutées au contrat par la voie d'avenant, à savoir : les obligations de l'article 1 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République en précisant les pénalités encourues en cas de manquement, la justification du montant de la redevance et la grille déterminant les tarifs des activités proposées à la clientèle.

⇒ *Il est demandé à l'Assemblée délibérante*

- *De reprendre la délibération n°30102023-2.4 du 30 octobre dernier approuvant l'attribution de la concession pour l'exploitation de l'aire de la patinoire de la Foux pour une durée de cinq ans à la société CRAZY PARK*
- *D'autoriser la signature du contrat de concession et son avenant.*

1.2 Autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions suite aux dégâts causés par les intempéries du 1^{er} décembre 2023

Il est demandé de donner délégation au Maire pour solliciter auprès de l'État, de collectivités territoriales ou d'autres partenaires institutionnels l'attribution de subvention, à la suite des dégâts causés par les intempéries du 1^{er} décembre 2023 qui se chiffrent pour l'instant aux alentours de 3 000 000 € ht.

La commune a sollicité l'état de catastrophe naturelle et attend un retour.

Voilà les subventions ou dotations potentielles et visées :

- Au niveau de l'Etat : dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques.,
- Au niveau de la Région : subvention d'aide exceptionnelle avec dossier déposé le 12 décembre 2023
- Au niveau du Département : subvention d'aide exceptionnelle
- Au niveau de l'Agence de l'eau : le dispositif « Post Sinistre » (soumis au classement de la commune en catastrophe naturelle)

Cette disposition générale s'inscrivant dans une démarche de simplification administrative et d'efficience, toute demande de subvention fera ensuite l'objet d'une décision du Maire, précisant la nature de l'opération et le plan de financement prévisionnel de la dépense subventionnable.

En effet, pour l'heure l'ensemble des dégâts n'est pas connu et les modalités de financement ne sont pas arrêtées.

⇒ Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- De valider l'autorisation donnée au Maire de solliciter les différentes subventions potentielles et relatives aux dégâts subis suite aux intempéries du 1^{er} décembre 2023.

1.3 Convention d'exploitation et de maintenance de la pompe du réseau neige du Pré de la Porte

Pour rappel, la commune d'Allos a initié en 2022 des travaux de mise en conformité du plan d'eau en créant un bassin de baignade dédié et a invité le SMVA à modifier ses modalités d'approvisionnement en eau pour la neige de culture, l'adduction communale qui alimentait jusqu'alors les enneigeurs ne pouvant être maintenue.

Ainsi pour alimenter et garantir une pression suffisante aux équipements de neige de culture du Pré de la Porte, le SMVA a installé dans le local technique communal de la base de loisirs, une pompe de gavage asservie à la pompe alimentant les enneigeurs. Ces aménagements permettent aussi de mobiliser tout au long de la saison hivernale la totalité du volume d'eau stocké dans le bassin de baignade soit près de 4 500 m³.

⇒ Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- De valider la convention entre la commune et la RVA04 définissant les modalités pour l'exploitation et la maintenance de la pompe de gavage alimentant le réseau de neige dédié au Pré de la porte
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents liés à cette décision